

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 11 octobre 2024, affichée le 11 octobre 2024, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque – Intervention société NOUVERGIES
Fourniture d'électricité
Avenant marché de travaux EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE
Aide sociale administré
Emplois temporaires - Animation accueil de loisirs
Projet de modification du SRADDET de la Région Centre Val de Loire
Bilan locations salles communales
Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2023
Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT, François DAUBIN.

Absent donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Aurélia BLOT

Adoption du PV de la séance du 19.09.2024 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque

Mr Fages, développeur territorial au sein de la société Nouvergies (SIREN 503 511 081) présente au conseil municipal un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrale privée AC 49 située au lieu-dit Thifontaine.

Cet espace se situe en forêt d'Orléans le long d'un chemin communal desservant uniquement l'habitation du propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

D'une puissance de 10 méga watts, ce projet, réalisable sous 3 à 4 ans pour une exploitation-maintenance de 20-25 ans, couvre une zone 11 hectares clôturée et sécurisée avec des structures en pieux battus d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Des questionnements restent en suspens :

- consommation des espaces naturels dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixant l'objectif d'atteindre la ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS en 2050
- le projet est-il générateur de taxe foncière sur les propriétés bâties ?

La société Nouvergies est invitée à répondre aux interrogations de l'assemblée.

Le conseil municipal sera amené lors d'une séance ultérieure à émettre un avis de principe concernant ce projet.

Fourniture d'électricité

La collectivité a participé en juin 2023 à un appel d'offres pour la fourniture d'électricité lancé par Approlys (centrale d'achats au niveau régional sous forme de groupement d'intérêt public auquel adhère la collectivité).

Cette prestation sera assurée pour la commune par OCTOPUS ENERGIE en 2025.

Délibération 2024101701 Avenant 1 marché de travaux EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Vu la délibération 2024032602 du 26.03.2024 notifiant la tranche ferme du marché EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE pour un montant de 1 221 803.59 € HT / 1 466 164.31 € TTC de travaux comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Tranche Ferme
1	MALET COUVERTURE	
2	PLAISANCE SAS	132 000,00 €
3	3DCONSTRUCTION	147 465,47 €
4	PROJECTENDUIT	4 379,27 €
5	BORDILLON	183 031,34 €
6	JL BURETTE	123 456,50 €
7	SARL ISOLUX	101 500,00 €
8	SK CONSTRUCTION	47 000,00 €
9	LEROY SEB DECO	20 635,00 €
10	GROUPE BENARD	15 848,00 €
11a	LTM GROUPE	271 000,00 €
11b	PHREATECH	82 091,00 €
12a	IRALI	56 947,01 €
12b	INEO	36 450,00 €
Total HT		1 221 803,59 € 1 221 803,59 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide l'avenant n°1 en diminution de 1 627.20 € HT pour le lot 10 : suppression de la fourniture de 3 tables neuves, celles existantes seront réutilisées.

Délibération 2024101702 Aides sociales administrés

Le comité consultatif communal d'action sociale (CCAS) s'est réuni le 1^{er} octobre 2024 suite des demandes d'aides sociales reçues du service social départemental concernant des administrés de la commune.

Le CCCAS propose une aide alimentaire pour les dossiers étudiés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de budgéter 500 € d'aides alimentaires d'urgence, par an, dont répartition se fera sur décision du CCCAS.

Dépenses comptabilisées à l'imputation comptable 65138.

Délibération 2024101703 Emplois temporaires service animation

- 1- Il est dressé un constat d'augmentation de fréquentation de l'accueil de loisirs les mercredis en septembre 2024.
- 2- L'ajustement du nombre d'animateurs pour l'organisation du centre de loisirs vacances se faisait jusqu'au 31.08.2024 via une convention avec la Ligue de l'enseignement du Loiret.
- 3- Création d'un club ados à compter du 28.10.2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son alinéa 3-2, permettant aux collectivités de « recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois »

Autorise Madame le Maire à recruter des emplois non permanents d'animateurs de loisirs : contractuels saisonniers d'adjoints d'animation, échelon 1, pour assurer l'encadrement des enfants inscrits aux accueils de loisirs mercredis et vacances et des jeunes au club ados.

Projet de modification du SRADDET de la Région Centre Val de Loire

Le 6 juin 2024, le conseil communautaire de la CCL a émis un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Centre Val de Loire.

Et pour cause : la Région souhaite, à travers son document de planification, imposer à notre territoire de SCoT l'un des efforts de réduction de la consommation foncière les plus importants de son territoire (-67% entre 2021 et 2030). Au-delà d'être irréaliste, il ne tient pas compte de la dynamique de notre territoire qui se verrait fortement ralentie voire stoppée.

Sans compter que l'approbation du SRADDET en l'état pourrait conduire à une instabilité juridique des documents d'urbanisme de notre territoire et remettre en question le travail effectué dans les PLU pour réduire leur consommation foncière.

Aujourd'hui, la Région ne semble pas entendre ce désaccord, ni celui de nombreuses autres collectivités.

À l'échelle du Loiret, la désapprobation des élus est particulièrement forte : lors de la consultation des personnes publiques associées, 5 des 7 établissements porteurs de SCoT ont émis un avis défavorable, ainsi que

12 des 16 EPCI qui le composent et le Département lui-même. À plus grande échelle, ce sont plus de 50 structures qui ont indiqué leur désaccord.

Les Présidents des 4 communautés de communes de notre SCoT ainsi que celui du PETR souhaiteraient poursuivre la mobilisation pour faire entendre notre voix.

Ainsi Mme Le Maire a, le 09.10.2024, au nom du conseil municipal dans le cadre de la consultation publique qui avait lieu du 12 août au 13 octobre 2024 transmis à la Région l'observation suivante :

« À travers cette contribution, je souhaite faire état de mon opposition au projet de modification n°2 du SRADDET, tel qu'il est actuellement proposé par la Région Centre Val de Loire.

La préservation des espaces naturels et agricoles est déjà une préoccupation majeure de notre territoire prise en compte par notre SCoT à travers des objectifs ambitieux de limitation de la consommation des sols. Cette modification du SRADDET imposerait une contrainte encore plus forte sur nos territoires ruraux. Cette contrainte supplémentaire est inacceptable et irréaliste : elle reviendrait à stopper tout développement de notre territoire.

La majorité des avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées sont défavorables. Il est temps que la Région entende les voix des Territoires qui la composent. »

Bilan locations salles communales

		Salle de fêtes	Salle Rouge	Nombre de locations annuel
2024	Butzaciens	9 (dont 4 asso)	4	13
	Hors commune	2	6	8
2023	Butzaciens	17 (dont 12 asso)	7	24
	Hors commune	0	5 (dont 3 entreprises)	5
2022	Butzaciens	17 (dont 12 asso)	6	23
	Hors commune	1	0	1
2021	Butzaciens	5 (dont 3 asso)	2	7
	Hors commune	2	0	2
				83

Le conseil municipal dresse le bilan des locations des salles communales pour la période de 2021 à ce jour.

Délibération 2024101704 Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement non collectif de l'année 2023 adopté par le conseil communautaire le 30.09.2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Prend acte de ce rapport.

Questions diverses

Compte rendu commission LOTISSEMENT : Les élus de la collectivité, réunis le 1er octobre 2024, s'accordent sur le projet de cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'études en capacité de réaliser l'étude de faisabilité et de programmation de notre futur quartier durable et intégré, tel que présenté le 29 août dernier par la CCL et le CAUE.

Ils souhaiteraient néanmoins que l'un des scénarios présenté puisse intégrer le devenir du presbytère entre autre sa transformation en logements locatifs communaux.

Résultat de l'appel à candidatures programmé début 2025.

Poste d'emploi vacant d'assistant d'enseignement artistique : le service juridique du centre de gestion du Loiret nous informe que nous n'avons aucune obligation de supprimer cet emploi. Il peut continuer à apparaître au tableau des effectifs et est neutre sur le plan budgétaire.

09.10.2024 : Michel Barnier, 1er ministre, a pris l'engagement qu'il n'y aurait pas de transfert obligatoire de la compétence communale « eau et assainissement » aux intercommunalités en 2026.

Commissions municipales finances le 26.11.2024-14h

Objet : point sur les dépenses 2024, tarifs municipaux 2025.

Manifestations :

- Concert de Gospel Eglise 28.09.2024 : belle prestation dans le cadre de EN SCENE. 96 entrées payantes comptabilisées soit une recette de 576 €.

- Bilan Marche rose à Saint Martin d'Abbat dimanche 6 octobre 2024. 160 marcheurs ont permis de reverser 1250 € à l'association de Lutte contre le cancer.

Par délibération 2020-30 du 26.05.2020 le conseil municipal délègue au Maire « 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption... »

Présentation Déclaration d'intention d'aliéner 3ème trimestre 2024 pour lesquelles le Maire n'a pas exercé de droit de préemption ou préférence :

N° ENREGISTREMENT	DATE DE LA DEMANDE	PARCELLE	PRIX
IA 045 049 24 J0004	04/07/2024	AI 157 Buisson Madelon	4 000 €
IA 045 049 24 J0005	21/08/2024	AL 228-AL229 6 Ch Bouère du Bois	305 000 €
IA 045 049 24 J0006	03/09/2024	AK 105 11 rue de la Mairie	104 000 €

Remerciements de l'Association du Sourire de la Forêt pour la présence des élus à leur repas de fin d'année ainsi que les présents offerts par la commune à chaque participant.

Prochaine séance le jeudi 7 novembre 2024.

La séance est close à 23h.

 Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

D-C TOUTU, 1^{er} Adjoint,



Procès-verbal :

1/ Adopté le : 10.12.2024

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 11/12/2024

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 11/12/2024